

R.6559

R.5751



### LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE DUJARDIN et C'e, Editeurs

PARIS. — 17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS

## HABITATIONS PARTICULIÈRES par P. PLANAT



ire Série en cours de publication :

# HOTELS PRIVÉS

Par P. PLANAT

### PLANCHES

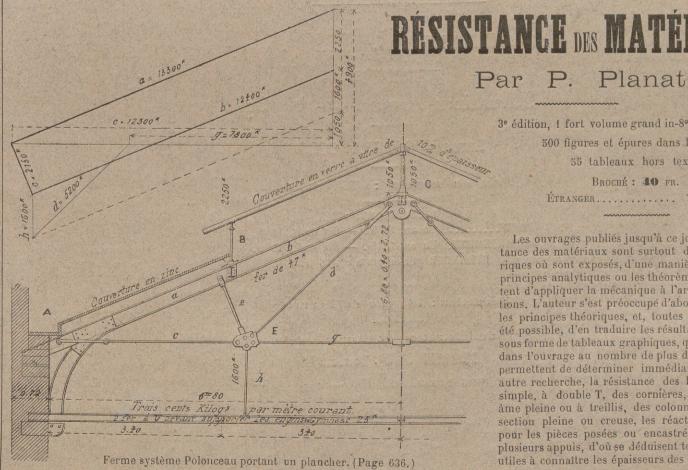
EN COULEUR

TEXTE AVEC NOMBREUX DESSINS COMPLÉMENTAIRES

Prix: 150 francs

Étranger: 180 francs.

PRATIQUE DE LA MÉCANIQUE APPLIQUÉE A LA



3º édition, 1 fort volume grand in-8º de 900 pages 500 figures et épures dans le texte. 55 tableaux hors texte.

Broché: 40 fr.

ÉTRANGER..... 45 fr.

Les ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur la résistance des matériaux sont surtout des traités théoriques où sont exposés, d'une manière abstraite, les principes analytiques ou les théorèmes qui permet-tent d'appliquer la mécanique à l'art des construc-tions. L'auteur s'est préoccupé d'abord de simplifier les principes théoriques, et, toutes les fois qu'il a été possible, d'en traduire les résultats tout calculés sous forme de tableaux graphiques, que l'on trouvera dans l'ouvrage au nombre de plus de cinquante. Ils permettent de déterminer immédiatement, et sans autre recherche, la résistance des bois, des fers à simple, à double T, des cornières, des poutres à âme pleine ou à treillis, des colonnes et piliers à section pleine ou creuse, les réactions des appuis pour les pièces posées ou encastrées sur deux ou plusieurs appuis, d'où se déduisent tous les éléments utiles à connaître les épaisseurs des voûtes, etc.

#### VITRAUX D'ART

pour Églises, Châteaux, Villas, Appartements, Meubles PARIS
PEINTURE ET GRAVURE SUR VERRE
Envoi franco du catalogue sur demande

#### SECURITÉ DES INVENTEURS

Cabinet BARRAUD, ingénieur civil Ancien professeur de mathématiques de l'Université Fondé en 1882

#### H. JACQUELIN BARRAUD ET Cie

Conseils en matière de propriété industrielle

## BREVETS D'INVENTION

MARQUES DE FABRIQUE
DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
EXPLOITATION ET VULGARISATION DES INVENTIONS BREVETÉES
Associations. — Commandites
Sociétés par Actions

30, Boulevard Saint-Michel. - PARIS

Décoratives en Email

SUR FOND D'OR POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.

DALLAGES EN MOSAIQUE DE MARBRE

## GUILBERT-MARTIN

Fournisseur de l'Atelier National LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

## MOSAIQUES

Du Panthéon et du Louvre

20, rue Genin, à Saint-Denis, (SEINE)

## INSTALLATIONS D'ECURIES

SELLERIES - VACHERIES ETC.

Maison MUSGRAVE & C°, limited PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.

### MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883

On peut voir nos articles en grandeur d'exécution dans nos salles d'exposition à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET C°, LIMITED PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS



## FAIENCES ARCHITECTURALES

DÉCORATIVES ET INALTÉRABLES

Exécution sur commande et d'après modèle.

SERGENT, Fabricant 106, avenue d'Orléans, Paris

## MOSAIQUES

pour le nouvel Opera DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉATRES. MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE

med. D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ-Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.

FACCHINA

47, rue Cardinet,
PARIS

## MOSAIQUE CLOISONNÉE

De Mr Heaton. 46, Berners St Londres

INVENTION TRÈS - IMPORTANTE VOIR

Echantillon déposé dans les burcaux la CONSTRUCTION MODERNE 17. rue Bonaparte, Paris.



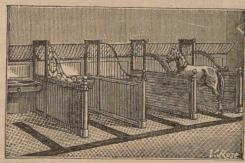
Peinture exécutée en Mosaique Cloisonnée d'après l'original. udoir de la marquise de Serigny. S. K. Museu

## INSTALLATIONS D'ECURIES

SELLERIES, REMISES, CHENILS, ÉTABLES
BASSES-COURS

## H. RABOURDIN

39, rue Boissy-d'Anglas, Paris. (Ci-devant, 23, faubourg St-Honoré) STALLES ET BOXES TOUT EN FER, SYSTÈME BREV. Sans sonorité, et garantis contre tout accident.



MÉDAILLE D'OR UNIQUE, PARIS 1878 Envoi franco sur demande, d'albums, tarifs, plans et devis

Des spécimens d'écuries et selleries en tous genres sont exposés dans les magasins 39, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.

NI FROID NI AIR BOURRELETS JACCOUX CALFEUTRAGE INV. 35, rue de l'Echiquier

### BILLARDS ET BILLARDS-TABLES E. GUÉRET, 53, r. de Lancry, Paris.

Méd. d'or, Ex.Universelle de 1878 CARRELAGES MOSAIQUES EN GRÈS CERAME DE LA VALLEE DE BRAY

## BOULENGER AINÉ

ACHILLE BOULENGER, Succe AUNEUIL (Oise)

## MOSAIQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

### DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES

du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France,
Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans,
Musée d'Amiens, etc.
RÉCOMPENSES: Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;
ANCNE MON MAZZIOLI, DEL-TURCO

1re MAISON FONDÉE A PARIS A. ZANUSSI, EX-REPRESENTANT, SUCP

Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules arni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises,

## FRANÇOIS COIGNET & C

PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS BÉS G D G CARRELAGES

Striés pour cours et passages dits mosaïques en ciments colorés en mosaiques de granits et de marbres

### MOSAIQUES COIGNET B'SGDG

CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc. MOSAIQUES DÉCORATIVES EXÉCUTION SUR PLACE

MOSAIQUES VENITIENNES ET ROMAINES

3, rue des Mathurins, Paris. USINES A ASNIÈRES (SEINE)

### CLARK ET Cº

Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles-mêmes

# CLARK BUNNETT ET (°, LIMITED, Succession Médaille d'Argent L'exposition universelle paris 1878

ux Expositions de Vienne 1867 Londres Moscon 1872

Dablin

1872

aux Expositions de

Oporto 1865

Philadelphie 1876

Melbourne 1881

Amsterdam

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc. MAISON ETABLIE A PARIS EN 1890. BUREAUX ET ATELIERS

### SOMMAIRE

Congrès international pour la protection des OEuvres d'Art et des Monuments.

Exposition Universelle de 1889 : Itinéraire d'un constructeur.

L'hygiène à l'Exposition universelle.

Exposition universelle: L'architecture des bâtiments de l'Exposition.

Mairie du XIV<sup>e</sup> arrondissement. Consultations juridiques.

Le banquet des diplômés.

Correspondance. - Nécrologie. - Concours. -Nouvelles.

DESSINS. - Frontispice.

Appareils sanitaires, 9 croquis.

Exposition Universelle, Galerie de 30 mètres, Porte du Vêtement, Porte des Mines.

PLANCHES HORS TEXTE. - Mairie du XIVº arrondissement, planches 81 et 82.

## CONGRÈS INTERNATIONAL

DES ARCHITECTES

#### DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

1° ARCHITECTURE PRIVÉE

Grande médaille d'argent. - MM. J. Février, architecte à Paris, — Pellechet, architecte à Paris, — F. Dainville, architecte à Angers.

Médaille d'argent Jurisprudence. — M. Aldrophe, architecte

Médaille d'argent Archéologie. — M. Fournereau, architecte à Paris.

2º ÉCOLE DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

Grande médaille d'argent. — M. Gaell.

3º ÉTUDES SUR LES MONUMENTS FRANÇAIS

Grande médaille d'argent. - M. E. Danjoy, architecte à Paris.

4° ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Grande médaille d'argent. — M. Dupuis (Fernand), élève

Grande médaille d'argent. - M. Berger (Joseph-Charles-Marcel), élève de M. Guadet.

5° ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS Grande médaille d'argent. — M. Causé (Émile).

6° ÉCOLES PRIVÉES D'ARCHITECTURE

Grande médaille d'argent. — M. Heubès, élève de M. Pascal.

7° INDUSTRIES D'ART

Médaille d'argent. — M. Hamel, sculpteur ornemaniste.

8° ÉCOLE MUNICIPALE D'APPRENTIS (ÉCOLE DIDEROT).

Médaille d'argent. — M. Chazottes.

Médaille de bronze. - M. Chardon.

9º ÉCOLE DES MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE.

Médaille d'argent. - M. Masdelaye.

Médaille de bronze. - M. Virlon.

40° société civile d'instruction du batiment.

Médaille d'argent. — M. Boutier.

Médaille de bronze. — M. Masse.

11° PERSONNEL DU BATIMENT.

Médaille d'argent. - M. Duchesne, - M. Dunand. -M. Bertrand, — MM. Nelli frères.

Grande médaille de bronze. — M. Chardin, — M. Lauvanet. Médaille de bronze. — M. Milcent, — M. Steiner, — M. Brugère, — M, Cassat, — M. Chapon, — M. Arnoult, — M. Georget, — M. Ramez, — M. Legoupil, — M. Peluche, — M. Hériveau, — M. Espéron, — M. Legouy, — M. Manière, — M. Meunier, — M. Desjardins, — M. Vitcoq, — M. Thiriard.

## ENCYCLOPÉDIE DE L'ARCHITECTURE

ET DE LA CONSTRUCTION

EXTRAIT DE L'ARTE E STORIA (FLORENCE).

Nous continuerons à signaler, comme nous l'avons fait précédemment, l'apparition des divers fascicules. Le deuxième du second volume vient de paraître récemment. Comme les précédents, il contient une grande quantité de dessins très enlevés de Toussaint pour la plupart et aussi de Lambert et Stahl. Ils sont traités par la zincotypie, à l'aide d'une reproduction à base de photographie, qui rend telle quelle la manière, le goût et le cachet de l'artiste. De là, la sympathie que causent les dessins de l'Encyclopédie Planat; œuvre faite par des artistes de goût délicat et qui savent ramener la rigidité des lignes architectoniques, à une pittoresque facture pleine de charmes.

Et j'insiste sur ces dessins, parce que, en vérité, ils donnent un prix singulier à cet ouvrage, qui, une fois complet avec les six gros volumes promis (ce qui fait douze fascicules, et ces fascicules sont chacun un vrai volume) représentera au point de vue artistique une œuvre sérieuse, et au point de vue de l'édition une entreprise de la plus haute importance.

Quant au texte, il est traité par de multiples auteurs. Dans ce volume sont à noter les articles suivants : Bibliothèque, de M. Camut; Bois de construction, de M. L. Benouville; Bourgogne, de M. A. de Baudot; Byzantine (architecture), de M. Corroyer; auteur d'un ouvrage sur l'architecture romane; Bronze, de M. E. Rümler; Calorifère, de M. A. Pujol; Cannelure, de M. Joigny; Casino, de G. Rives; Cathédrale, de M. Planat. Par ce court sommaire qui indique une partie du contenu du présent fascicule, j'ai voulu montrer dans quel esprit l'Encyclopédie est conçue et traitée et comme elle peut convenir à la fois à l'archéologue, à l'architecte et à l'ingénieur et à tous ceux qui s'occupent de l'industrie de la construction.

A. MELANI.



Composition de M. Vignat, architecte.

### CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES D'ART ET DES MONUMENTS (Voyez page 453.)

Séance du mercredi 26 juin. — M. le secrétaire général du congrès lit un certain nombre de lettres écrites par des membres de sociétés artistiques ou littéraires qui regrettent de ne pouvoir assister aux séances du congrès.

M. Eugène Müntz a déjà, dans la dernière séance, répondu à M. Challamel qui, dans sa communication sur la législation comparée, avait regretté que les mesures législatives aujour-d'hui en vigueur n'aient pas été prises sous la Renaissance; elles auraient pu éviter des mutilations ou des destructions. Le conservateur de l'École des Beaux-Arts proteste de nouveau du respect de cette époque pour les œuvres d'art des anciens aussi bien que pour celles du moyen âge. Il demande que notre époque fasse de même, et propose le vœu suivant qui a été adopté dans une séance suivante:

« Le congrès émet le vœu qu'à l'avenir, toutes les fois que l'on touchera à une œuvre d'art soit d'architecture, soit de sculpture, soit de peinture, les auteurs de la restauration, assistés d'une commission composée d'archéologues, peintres, sculpteurs et hommes de l'art, dresse un double procès-verbal relatant dans le détail l'état de cette œuvre avant et après la restauration.

« Il serait à souhaiter qu'un photographe reproduise le monument dans ses différents états présents et passés et que le document en double exemplaire soit déposé dans les archives publiques et dans le monument. »

Des procès-verbaux de cette espèce ont été rédigés au commencement de la Renaissance, sous l'empire des prescriptions pontificales. Ce sont des documents qui fournissent des renseignements très précieux et très sûrs sur l'histoire de l'art.

M. Saintenoy, délégué de la Société d'archéologie de Bruxelles, est chargé, d'après le programme, de dire quelques mots sur le vandalisme en Belgique: « Quelques mots, dit M. Saintenoy, c'est un peu s'avancer lorsqu'on a affaire à un bavard comme moi. » Ces quelques mots, le jeune archéologue ne saurait cependant les dire sur le vandalisme dans son pays, car on y est artiste comme ailleurs, et si l'on n'est pas organisé comme en France ou en Angleterre, on n'en respecte pas moins les monuments qui en sont dignes.

Cette rectification faite, M. Saintenoy confesse que tout n'est pas parfait: qu'il n'existe pas de législation spéciale pour la protection des monuments qui sont sous la protection des lois générales s'ils appartiennent à l'État. Contre les particuliers, possesseurs et destructeurs de monuments historiques, on n'a aucun recours; bien mieux, il y a une quarantaine d'années, les édiles d'une ville de Flandre avaient fait sur la bâtisse un règlement dont un article disait: les habitants qui remplaceront les briques rouges des façades par des briques blanches recevront un subside.

A Anvers, les bourgeois qui avaient pignon sur rue voulurentavoir corniche sur rue et s'empressèrent de faire maçonner de chaque côté du pignon pour combler les vides ; c'était, on le conçoit, d'un effet déplorable.

A Bruxelles, vers 1807, on a tenté de donner la même teinte à toutes les maisons. Un peu plus tard, une nuance différente de la première fut de mode.

4º Année. - Nº 39.

C'est là, hâtons-nous de le dire, de l'histoire du temps passé, et aujourd'hui on agit avec plus de tact; un projet de loi sur la matière est à l'étude, on a même créé une sorte de commission des monuments historiques dont le rôle, très restreint, est purement consultatif, aussi les résultats qu'elle obtient sont presque nuls et peut-être est-elle plus nuisible qu'utile.

M. Augé de Lassus lit avec beaucoup d'entrain sa communication sur les inconvénients des grandes percées aux abords de monuments; les églises gothiques sont faites pour rester dans leurs milieux et M. de Lassus voudrait leur laisser leurs annexes de toutes sortes, maisons presbytériales, cloîtres, etc.

Séance du jeudi.— M. Ravaisson fait quelques observations sur la précédente communication de M. de Lassus. On a dit que les monuments formaient un ensemble au moyen âge et que, pour en conserver la physionomie, il faudrait garder tout l'ensemble. M. Ravaison fait observer combien cela est difficile. Le Congrès ne doit pas se montrer intransigeant. Il faut se rapprocher de ce qui est pratique et possible, et s'attacher par un ou deux exemples à faire voir au public qu'il y a un milieu entre tout détruire et tout conserver. C'est par la conciliation qu'on arrivera pratiquement à un résultat.

D'après un membre, c'est une erreur de croire que le moyen âge a créé les ensembles dont on parle. Les bâtiments qui se groupaient autour des cathédrales étaient des parasites postérieurs. Aujourd'hui, pour éviter des massacres, il faut agir sur les ingénieurs, et leur persuader de modifier leurs tracés, quand ceux-ci doivent abattre quelque chef-d'œuvre ancien.

M. Müntz fait ressortir la nécessité de diriger les efforts des photographes pour remédier à la disparition des monuments. Il parle des différents modes de reproduction qu'on peut employer. Vers 1830, on faisait des modèles en relief en carton-pierre. On créait ainsi des collections fort intéressantes. Cela ne se fait plus aujourd'hui. Au moyen âge, on faisait des modèles en bois, avant d'exécuter les monuments. M. Arcis de Caumont fait observer qu'aujourd'hui encore on emploie beaucoup ces modèles, bien qu'il n'y ait pas là le caractère de collection comme l'Etat l'avait institué à l'époque dont parle M. Müntz.

M. Palustre rappelle plusieurs faits indiquant les résultats qu'on peut obtenir en agissant auprès des municipalités, mais surtout des ingénieurs. Seulement il ne faut pas user son influence pour protéger des monuments de second ordre.

M. de Geymüller expose ses idées sur la manière dont doivent être dirigées les restaurations de monuments. L'architecte doit être protégé contre lui-même dans ces restaurations. En principe, on ne doit jamais retirer son caractère au monument, ni enlever d'inscriptions ou sculptures postérieures. Il devra toujours y avoir un contrôle.

La discussion s'engage sur cette communication, et après des débats très intéressants, on demeure d'accord pour formuler le vœu déjà signalé plus haut, à la séance du mercredi.

Séance du vendredi 28 juin. — La veille à la suite de la séance, les membres du congrès ont eu sous les yeux la restitution du temple du Parthénon par M. Chipiez. M. Ravaisson exprime ses remerciements à l'auteur; il approuve ces restitutions en petit; mais, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises dans les séances précédentes, M. le président s'oppose aux restitutions vraies comme on en a beaucoup trop fait, comme on en fait encore.

Le congrès s'est beaucoup occupé des moyens les plus propres à instruire le public des choses de l'art; de nombreuses propositions ont été faites pour essayer d'aboutir à développer chez les jeunes gens et même chez les enfants des connaissances artistiques dont le résultat le plus immédiat serait le respect des œuvres d'art et par conséquent leur conservation. M. Ravaisson, qui voudrait arriver au but sans rien bouleverser, sans demander de nouveaux développements des programmes d'enseignement déjà surchargés, pense qu'en revisant un peu les programmes de l'enseignement du dessin dont on a peut-être exagéré le côté géométrique, on arriverait à initier la jeunesse à la pratique de l'art; il y a là des éléments d'espérance, d'autant plus que le mouvement en faveur des écoles de dessin est aujourd'hui très prononcé; la ville de Paris a fait beaucoup dans ce sens; le chapitre de son budget atteint cette année 1,200,000 francs. Ce serait rendre service à l'art que de concilier ces efforts avec les idées des grands

M. Léon Horsin Déon a été chargé de rédiger un vœu résumant les propositions relatives à l'enseignement artistique du public, et qui ont obtenu l'assentiment du congrès; les membres présents prient le rédacteur d'exprimer des idées très larges; on ne veut pas de spécification d'écoles; que celles-ci soient laïques ou religieuses, le vœu du congrès doit les comprendre, et on s'arrête à peu près à la motion suivante :

Le congrès émet le vœu que les jeunes gens des écoles laïques et religieuses soient initiés aux beautés de l'art de leur pays, soit par des promenades dans les musées, soit par des cours ou des manuels, soit par affichage dans les salles d'études, dans les couloirs, etc., de reproductions d'objets d'art et en particulier de celles appartenant à la région où est située l'école.

Un des membres lit une note sur les arènes de Lutèce et formule un vœu que le congrès souhaite de voir modifier. M. Grandchamp voudrait adresser au conseil municipal des félicitations sur son intelligente initiative dans cette question et faire ouvrir les arènes au public pendant l'Exposition. Ces vues sont adoptées et le vœu est rédigé dans ce sens.

Sur la proposition de M. Palustre, le congrès émet ensuite le veu :

1° Que les commissions des monuments historiques dans les différents pays soient composées, indépendamment des hommes de l'art, d'archéologues et d'érudits;

2° Que l'artiste chargé de l'exécution ne puisse faire partie de la commission qu'à titre consultatif.

M. Sédille lit une lettre écrite par lui à la Gazette des Beaux-Arts, il y a une vingtaine d'années; il condamnait alors comme aujourd'hui les procédés de nettoyage de nos monuments ou plutôt de nos maisons, car les architectes des édifices publics savent que, si le décret du 26 mars 1852 demande avec raison de nettoyer les façades tous les dix ans, on n'est pas pour cela obligé de gratter à vif comme le font trop consciencieusement certains entrepreneurs, à la grande joie des propriétaires qui veulent en avoir pour leur argent et se donner l'illusion de rajeunir leurs immeubles.

M. Sédille rédige séance tenante le vœu suivant, qui est

« Le congrès déplorant les différents systèmes de nettoyage appliqués aux édifices publics et privés et particulièrement le grattage qui est la ruine à bref délai de toute architecture, émet le vœu que les termes du décret du 26 mars 1852 qui prescrit le grattage des façades en pierre des maisons dans

Paris, soit modifié dans les termes suivants déjà proposés par la Société centrale des architectes français :

« Les façades des maisons seront tenues en bon état de propreté; la vérification sera faite tous les dix ans par l'autorité municipale. »

Le secrétaire du congrès international littéraire et artistique vient communiquer un vœu adopté par ce congrès. Les œuvres d'architecture doivent jouir de la même protection que les œuvres de la littérature et des Beaux-Arts; l'auteur peut seul en autoriser la reproduction.

Un auditeur fait remarquer qu'il y a erreur, le congrès des architectes est clos depuis plusieurs jours; la communication sort tout à fait du cadre de la protection des œuvres d'art; M. Sédille à qui M. Ravaisson a cédé la présidence veut bien se charger de transmettre le vœu à la Société centrale.

M. Charles Normand expose les raisons qui militent pour mettre les monuments sous la protection d'une sorte de croix de Genève et propose le vœu suivant qui est adopté :

« Le congrès voulant affirmer le principe de la sauvegarde des monuments d'art qui appartiennent en quelque sorte à l'humanité tout entière demande que les différents gouvernements veuillent bien désigner des représentants chargés de rechercher et d'indiquer les monuments de chaque pays dont la sauvegarde serait assurée en temps de gverre par une convention internationale. »

M. Adolphe Guillon complète les renseignements donnés par M. Challamel sur la protection des monuments en Angleterre et sur le fonctionnement de la Société, composée d'une centaine de membres, qui a été formée dans ce but; celle-ci prend intérêt aux œuvres de tous les siècles, de tous les styles; ellle a fait reconstruire 819 églises et plus de 2,000 ont été restaurées. La Société étend son action sur les monuments des Indes, de l'Egypte, etc...

M. de Geymüller propose d'adopter le vœu dont l'idée lui a été suggérée par S. M. l'empereur du Brésil et tendant à former des collections de reproduction de dessins d'architecture de différents pays; ces documents intéresseraient ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art et seraient souvent utiles pour les restaurations.

A l'appui de cette dernière raison, on cite le fait suivant : L'église Saint-Nicolas a été construite par Lebrun qui avait fait un projet de façade qui n'a pas été exécuté; le conseil de fabrique avait conservé les dessins dans les archives; malheureusement, en 1869, on eut l'idée de les joindre à une supplique adressée à l'impératrice dans le but d'obtenir son concours pour achever l'église.

Les événements de 1870 survinrent, et depuisil a été impossible de retrouver le document. Si à ce moment l'idée de M. de Geymüller avait été mise en pratique, on n'aurait pas à regretter l'imprudence avec laquelle la fabrique s'est séparée d'un document si précieux.

Séance du samedi. — M. Müntz demande une publication périodique internationale. La question n'étant pas suffisamment étudiée, on ajourne la discussion afin de pouvoir formuler des conclusions pratiques.

M. Augé de Lassus lit un travail de M. Rhoné sur le vandalisme à Paris. L'auteur rappelle les faits qui se sont passés pour la conservation de la tour Saint-Jacques, de la tour de Jean-Sans-Peur, et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Il insiste sur ce point que la ligne droite est contraire à la physionomie artistique d'une ville. Nos boulevards ne sont si séduisants que par leur ligne brisée et leurs dénivellations.

M. Velasco, représentant du Mexique, lit un travail curieux sur la conservation des monuments dans son pays.

L'État s'est intéressé à la question et protège efficacement les constructions du passé.

M. Horsin-Déon parle de la protection des œuvres de peinture. Il émet les deux vœux suivants qui sont adoptés :

1° Appeler l'attention des gouvernements sur la protection des peintures historiques.

2° Ouvrir dans chaque pays des concours de restauration de peinture, et délivrer un diplôme correspondant.

M. de Geymüller émet plusieurs vœux qui paraissent rentrer dans ceux déjà votés dans les précédentes séances. Aussi le Congrès décide—t—il qu'il sera nommé un rapporteur qui fera la coordination de tous ces vœux et en soumettra la rédaction définitive.

Après une discussion sur l'enseignement du dessin et la reproduction des œuvres d'art par photographies, modèles, moulages, etc. M. le président Ravaisson résume les débats.

Le soir, les membres du Congrès se sont réunis au Café Riche dans un banquet.

#### **EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889**

ITINÉRAIRE D'UN CONSTRUCTEUR

Faire une visite intéressante à l'Exposition universelle n'a rien d'embarrassant: entrez par les portes des Invalides, ou par la galerie des machines, devant la tour Eiffel ou dans le voisinage du palais des Beaux-Arts, par n'importe quel guichet, et vous trouverez un spectacle jusqu'alors inconnu, auquel les architectes ont réussi à donner cet air gai, cette allure de fêtes que demandait M. Alphand. Mais si, après une visite d'ensemble où vous aurez jeté un coup d'œil rapide sur toute cette architecture nouvelle, vous voulez vous mettre au travail et voir de près ce qui intéresse plus particulièrement les constructeurs, si vous voulez vous rendre compte des progrès de l'hygiène, de la céramique, de la fabrication des ciments, etc., nous croyons ne pas nous aventurer en vous prédisant que vous éprouverez cette fois quelque embarras.

Voyons cela. Vous prenez un catalogue et vous cherchez : matériaux de construction; vous voyez que cette classe porte le nº 63 et qu'elle est casée à la galerie des machines. Vous vous dirigez de ce côté, où vous allez, croyez-vous, trouver tout ce qui vous concerne ; pas du tout : pour faire une visite complète, vous serez obligé de prendre le Decauville, de passer sur la berge de la Seine, en face des Invalides, ensuite de remonter la grande avenue pour vous rendre derrière le panorama de Tout-Paris, et vous n'aurez pas encore fini, car en passant sur le pont d'Iéna vous aurez vu par hasard que sur la berge opposée on avait peint sur quelques hangars qui se trouvent là : Matériaux de construction, — et il y en a bien d'autres.

Second exemple, pris au hasard: la balnéothérapie a sa place tout indiquée dans la section d'hygiène; elle y est représentée, mais elle a aussi un pavillon spécial dans une des annexes de la classe LXIII, où vous n'irez pas la chercher, j'en suis sûr.

Nous ne sommes pas le premier à dire que l'Exposition est un magnifique bazar, on l'a constaté depuis longtemps, sans songer toutefois à adresser le moindre reproche à MM. les administrateurs; chacun a compris, en effet, que pour dresser un plan d'une pareille étendue, il eût fallu un laps de temps qu'on n'avait pas devant soi; les organisateurs ont fait vite, et malgré des imperfections comme celles que nous venons de signaler, on peut dire qu'ils ont fait bien, mais surtout qu'ils ont fait beau.

Ce léger désordre, un peu forcé, a donné l'idée au directeur de la Construction moderne de faire étudier pour ses lecteurs une sorte de petit Guide qui permettrait aux intéressés de savoir vers quels points ils devront plus particulièrement se diriger pour trouver les objets et les travaux qui les concernent. Ce petit Guide ne sera peut-être pas tout à fait complet; on ne saurait nous en faire un crime; il y a tant de choses à voir, qu'il est permis d'en oublier. Cette absolution, que nous nous donnons d'avance, nous espérons que nos lecteurs ne se feront pas tirer l'oreille pour nous l'accorder à leur tour et qu'ils nous sauront quelque gré de leur avoir signalé des emplacements qui leur resteraient absolument inconnus s'ils se bornaient à faire quelques rares visites, comme il arrivera sans doute pour bon nombre de nos collègues de province.

#### Esplanade des Invalides.

Le tramway, le bateau, ou tout autre mode de transport moins démocratique nous a amenés, par exemple, devant l'entrée des Invalides. Nous passons par l'un des guichets placés de chaque côté de la porte monumentale de M. Gauthier, et nous voilà dans l'enceinte.

A droite, une annexe de la classe LXIII nous offre immédiatement l'occasion de nous arrêter, car il reste entendu qu'avant de faire ces visites utiles, studieuses, si vous voulez, nous avons déjà parcouru tous ces palais devant lesquels nous nous sommes sentis pleins d'admiration pour le savoir et le talent des artistes qui les ont édifiés. S'il en était autrement, il est certain que nous ne saurions, dès l'entrée, vous arrêter devant une toiture en zinc ou des entrevoûts: notre invitation serait inutile; car avant que nous ayons pu vous retenir, vous auriez longé la palissade de la station tête de ligne du chemin de fer Decauville et vous seriez déjà dans l'avenue centrale. Mais votre curiosité est déjà satisfaite de ce côté et vous allez avoir l'amabilité de nous écouter; ce sera peut-être parfois plus gai que vous ne pensez, nous vous laisserons le plaisir de lire sur les annonces et les prospectus les expressions pompeuses et réjouissantes qui vous annonceront presque toujours que le produit devant lequel vous vous trouvez est bien supérieur à tous ses concurrents sans exception.

Commençons maintenant notre rapide revue-itinéraire, en parcourant les pavillons annexes qui sont installés le long du quai, sur l'Esplanade des Invalides.

Quelle est d'abord cette toiture si parfaite :

« Économie, durée, solidité, légèreté, étanchéité? »

Elle est construite avec des « tuiles métalliques en zinc » de M. Duprat. Si ce n'est pas encore la perfection, si les inventeurs nous réservent mieux, il faut convenir que ce fabricant a tout au moins réussi à faire une toiture dont la pose est facile, qualité que ne possède pas la couverture en zinc telle que nous la voyons employer d'ordinaire. Nous n'insistons

pas sur cette exposition, pas plus que sur les suivantes, nous réservant le droit d'y revenir, s'il y a lieu, dans des articles spéciaux.

M. Paul Dubos manie les bétons agglomérés avec une grande habileté, c'est un imitateur très habile qui avec ce..... comment dire? je mettrais bien « matériau », mais notre imprimeur, qui n'est pas brouillé avec l'Académie, va supprimer ce barbarisme et me faire dire bon gré mal gré — ce ne serait pas la première fois — qu'avec cette « composition » grossière, qu'il colore de tous les tons, M. Dubos imite la terre cuite et même des matières plus précieuses qui sont difficiles à travailler, et fournissent, par conséquent, des vases, des statues, etc., dont le prix de revient est de beaucoup supérieur à celui que permettent d'obtenir les bétons agglomérés.

La Compagnie des ardoisières de la Rivière-Renazé a eu l'heureuse idée de nous faire voir comment on extrait les ardoises et comment on les travaille avant de les livrer aux entrepreneurs.

Quelques vues nous montrent des bancs en exploitation. Les blocs extraits sont trempés un certain temps dans l'eau; un ouvrier armé d'une espèce de ciseau très mince, long et tranchant, qu'il graisse avec du saindou, fend ces blocs en lames minces qu'il passe à son compagnon. Celui-ci donne les dimensions définitives à l'aide d'une sorte de hache ou plutôt d'une lame métallique large et mince qui abat les parties de l'ardoise qui dépassent le gabarit. Ce petit travail intéressera certainement les nombreux visiteurs qui n'habitent pas dans les pays où gît le schiste ardoisier et qui n'ont pas eu l'occasion de visiter des carrières.

Plus loin, viennent des expositions de serrurerie artistique; MM. les serruriers ont tenu à montrer leurs œuvres presque « nature »; elles sont pour la plupart recouvertes simplement d'une couche de minium qui est loin de les faire valoir. Combien M. Michelin a été mieux inspiré que ses concurrents dans la décoration de la magnifique porte que nous rencontrerons en passant près du panorama de la Compagnie générale transatlantique. La fermeture de magasins Paccard figure au milieu de cette exposition de serrurerie.

« Hourdis et tuiles système Perrière aîné ». Les tuiles sont creuses; une couche d'air isole donc les combles de l'extérieur et peut, jusqu'à un certain point, rendre ceux-ci plus habitables, moins froids en hiver, moins chauds en été; on les pose sur chevrons en bois ou sur cornières, sans interposition de lattis, et le mode de fixation leur enlève toute velléité de se soulever sous l'influence du vent.

Les hourdis Pereire ont reçu leur consécration sur la tour Eiffel; les plates-formes, qui auraient dû être supportées, dans l'intervalle des fers à I, par des voûtes en briques, le sont au contraire par ce hourdis, qui a l'avantage d'être beaucoup plus léger, et présente, grâce à ses nombreuses membrures, une résistance à la flexion qu'on serait loin de lui supposer à première vue.

La maison Pincherat expose des briquettes de ses ciments et met leur résistance en évidence en soumettant l'une d'elles à l'action d'une machine à essayer. Parmi les échantillons, notons celui fabriqué à Fokio, d'après les indications fournies au gouvernement japonais par notre compatriote.

Un peu plus loin, nous allons prendre un escalier qui nous conduit sur la berge. Nous tournons à droite et nous nous dirigeons vers le pavillon de la balnéothérapie. Cette exposition d'installations luxueuses de salles de bains est à voir, et il est regrettable de la trouver ainsi perdue et isolée. En revenant sur nos pas, voilà le pavillon de MM. Gaudon et Læwenbruck; ces constructeurs ont placé leurs produits sous un pavillon qui n'a rien d'artistique, mais dont la construction est intéressante; la toiture en tôle galvanisée est ondulée et supportée par une charpente d'une grande légèreté.

Un pylône dont les montants sont composés de madriers réunis par des frettes, se dresse près de l'escalier; mais le propriétaire — lors de notre visite — n'avait pas encore cru devoir faire connaître son nom.

Il nous est impossible pour le moment de parler de toutes les constructions et éléments de construction qui se trouvent réunis sur cette berge; nous nous contenterons aujourd'hui de dire qu'on y a exposé de nombreux échantillons de pierre, une terrasse de construction spéciale, le système de distribution d'eau de MM. Carré et fils, une installation complète d'une exploitation de carrière par le fil hélicoïdal, à peu près identique à celle que nous avons décrite dans la Construction moderne, une sonnette Lacour et des constructions en ciment avec ossature métallique. Ce nouveau système de construction rend de grands services, particulièrement dans l'établissement de réservoirs d'une certaine importance qui occupent de cette façon un emplacement, on peut dire minimum, car les parois sont d'une épaisseur très réduite. On fabrique aussi de cette facon des tuyaux de conduite d'eau de grandes dimensions. M. Petit, ingénieur de la Compagnie générale des eaux, qui avait à émettre à la Société des ingénieurs civils son opinion sur ces tuyaux, a affirmé qu'une conduite de plusieurs kilomètres avait été installée dans les environs de Paris et qu'elle donnait entière satisfaction. C. J.

## L'HYGIÈNE

(A suivre.)

#### A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

L'Exposition de 1889 si grandiose d'ensemble et si amusante dans les détails, est aussi, comme nos lecteurs s'en sont déjà rendu compte par eux-mêmes, une des plus complètes et des plus instructives. Une des branches de la construction très à l'ordre du jour pour le moment et fort intéressante pour les architectes est particulièrement réussie : en visitant l'exposition d'hygiène installée à l'esplanade des Invalides on peut constater l'immense progrès réalisé chez nous dans les études d'assainissement, et on peut voir combien ces questions ont préoccupé depuis quelques années nos architectes et nos constructeurs.

L'exposition d'hygiène urbaine organisée en 1886 à la caserne Lobau par la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle avait indiqué à tous la voie à suivre, et avait prouvé quel intérêt nous aurions à profiter des exemples qui nous étaient donnés en Belgique, en Angleterre et aux Etats-Unis.

En 1886 nous étions tributaires de l'étranger et c'est hors de France que nous devions prendre nos modèles. L'exposition d'hygiène de 1889 nous prouve que les questions d'hygiène relatives à la construction sont aussi bien étudiées chez nous que partout ailleurs et nous fait voir de plus les très beaux résultats obtenus par nos industriels. Nous pouvons aujourd'hui regarder le chemin parcouru et nous dire, avec une satisfaction patriotique, que nous avons pris place à la tête du mouvement sanitaire et que, s'il nous reste encore bien des efforts à faire pour assainir notre pays, les idées des hygiénistes sont assez comprises et assez répandues pour que nous soyons en droit d'espérer avant peu d'années une grande diminution du chiffre moyen de la mortalité.

Le palais de l'hygiène a été construit en face de la Pagode d'Angor. La façade, précédée d'une fontaine monumentale, est surmontée de trois dômes très réussis. Elle est décorée par des ornements de couleur très voyante et ressemble un peu à un temple qui serait placé sous l'invocation de Moïse et de Mahomet dont on lit les noms au dessus de la porte principale. A droite se trouve le pavillon Geneste et Herscher, à gauche les eaux minérales.

La classe 64 comprend, à côté de l'hygiène de la maison, des expositions fort complètes d'assistance, de médecine publique et de démographie. Ces questions n'intéressent pas directement les lecteurs de la Construction moderne et nous sommes forcés de négliger toute la partie de l'Exposition qui s'adresse spécialement aux médecins.

Le constructeur et l'architecte trouvent dans la classe 64 tous les renseignements qui peuvent leur être utiles :

- 1º Sur la construction des appareils sanitaires.
- 2º Sur leur emploi et le drainage de la maison.
- 3° Sur le parti à prendre pour établir une construction dans les meilleures conditions hygiéniques.

4° Sur l'hygiène urbaine (égouts, épuration agricole, etc.). C'est l'ordre que nous nous proposons de suivre dans cette étude rapide où nous nous attacherons plutôt à donner des exemples qu'à faire une nomenclature complète.

#### APPAREILS SANITAIRES

Réservoirs de chasse pour water-closet. — C'est la maison Doulton, dont l'exposition se trouve à la galerie des machines, qui a introduit en France les premiers réservoirs de chasse. L'appareil (fig. 1) se compose d'une cuve en fonte de

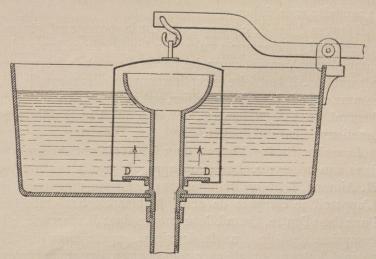


Fig. 1. - Réservoir de chasse, système Doulton.

10 litres de capacité, contenant un tuyau droit, qui s'élève un peu au-dessus du niveau de l'eau, et une cloche actionnée par la chaîne de tirage. Quand on soulève la cloche on entraîne une rondelle qui glisse autour du tube. L'eau est

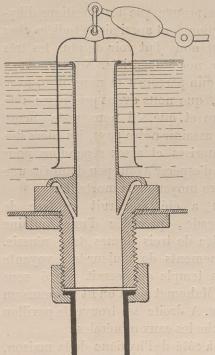


Fig. 2. — Réservoir de chasse Système Geneste Herscher.

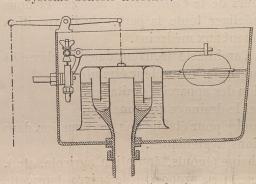


Fig. 3. — Réservoir de chasse. Système Rogier Mothes.

projetée dans l'entonnoir et le réservoir se vide sous l'action du siphon formé par la cloche et par le tube.

Les appareils français qui sont seuls exposés au palais de l'hygiène valent certainement le modèle anglais que nous venons de décrire. C'est la maison Geneste et Herscher qui a fabriqué, croyons-nous, les premiers réservoirs français (fig. 2). Le réservoir contient un siphon formé d'une cloche et d'un tube central dont l'extrémité porte une soupape maintenant l'eau dans le réservoir. Quand on soulève la cloche, l'eau traverse la soupape et entre

dans le tuyau de chasse par un ajutage conique qui aspire très énergiquement l'air contenu dans la cloche. Il suffit de tirer un instant la chaînette pour que le siphon s'amorce. La partie mobile est bien guidée par l'ajutage

conique, la course est faible; aussi la soupape se refermet-elle bien.

Un certain nombre de constructeurs font des appareils analogues où le système est fixe. Pour amorcer, on ouvre une soupape placée sur le côté, qui envoie dans le siphon une partie de l'eau du réservoir. Au bout d'un certain temps, l'air est entraîné; on peut laisser retomber la soupape et la chasse se produit par le siphon.

Il faut se défier de ces appareils, car la soupape est généralement mal guidée; après un certain temps elle ne ferme plus complètement, ce qui cause des pertes d'eau et de fréquentes réparations. Il faut faire exception pour certains appareils qui, comme ceux de la maison Scellier, ont une soupape renversée fermant de bas en haut; la soupape est bien guidée et le fonctionnement est régulier.

La maison Rogier Mothes a tenu à n'avoir aucune soupape dans son réservoir. Dans son appareil (fig. 3), inventé par M. Aimond, l'eau est retenue par une simple pression d'air. L'appareil se compose de deux doubles cloches emboîtées l'une dans l'autre. Quand l'eau monte dans le réservoir, elle comprime de l'air dans le deuxième espace annulaire. Le robinet flotteur est réglé avec soin pour se fermer un instant avant que l'air comprimé n'occupe tout cet espace et ne s'échappe dans le troisième anneau.

Le croquis indique quel est, au moment où le flotteur s'arrête, le niveau de l'eau dans le réservoir et dans les différentes parties de la cloche. On comprend facilement que si on vient

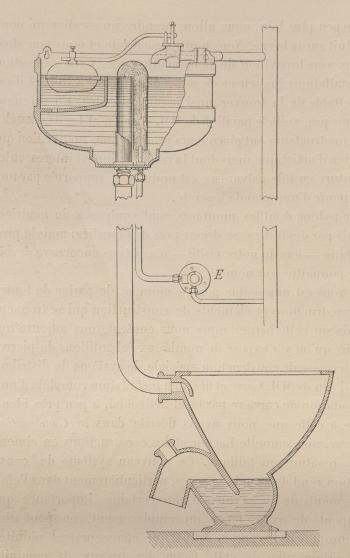


Fig. 4. — Réservoir de chasse, système Flicoteaux.

à soulever la cloche supérieure, l'équilibre se trouve détruit. L'air s'échappe par le tuyau de chasse, et l'eau, n'étant plus retenue dans le réservoir par la présence de l'air comprimé, se précipite dans la cuvette.

Cet appareil est basé sur le même principe que les réservoirs de chasse automatiques de Doulton et de Geneste et Herscher; il est bien ingénieux et a surtout le grand avantage de ne contenir aucune soupape.

La maison Flicoteaux construit un réservoir très original qui présente les mêmes avantages. Il faut, pour l'employer, que la pression dans la conduite de distribution d'eau ne soit pas inférieure à 4 ou 5 mètres au-dessus du sol du water-closet.

Le réservoir de chasse (fig. 4) contient un siphon dont la longue branche aboutit à la cuvette et dont la courte branche s'ouvre au-dessus d'un petit ajutage relié par un tuyau de 20 millimètres avec la canalisation d'eau. Sur ce tuyau est intercalé un robinet d'arrêt à fermeture automatique. Si on appuie sur le bouton, l'eau de la conduite vient frapper avec force l'eau contenue dans la courte branche du siphon. L'impulsion de ce choc chasse l'eau dans la longue branche du siphon, et la chasse se produit.

Signalons encore parmi ces appareils de chasse un réservoir de la maison Herbet, où le siphon, formé d'un simple tube en U, est relié au départ du tuyau de chasse par un manchon flexible. Pour amorcer, on plonge simplement le siphon dans l'eau du réservoir. L'expérience nous dira quelle est la durée du manchon flexible.

Cuvettes de water-closets pour appartements. — Les cuvettes

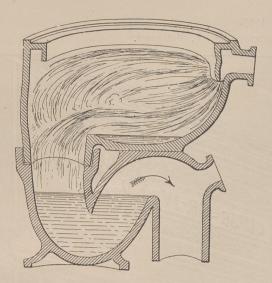


Fig. 5. — Cuvette à bassin.

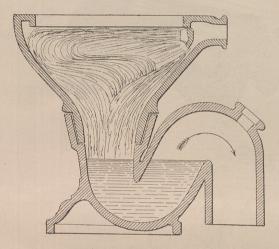


Fig. 6. — Cuvette à chasse directe, avec effet plongeant.

sanitaires sont maintenant fabriquées en France, avec autant de succès qu'en Angleterre. Le grès et la porcelaine sont aussi bons, la forme est souvent meilleure.

Les céramistes français ont créé en quelques années la fabrication des appareils sanitaires, et c'est en partie à leurs efforts que nous devons les résultats que nous constations tout à l'heure.

A citer particulièrement: Rambervilliers qui a fait les premières cuvettes à siphon et Pouilly-sur-Saône qui expose dans un élégant pavillon des pièces d'un très beau grès, dont quelques-unes sont décorées au grand feu comme la porce-laine

La Société formée par la maison Pillivuyt et par les principaux constructeurs de Paris expose aussi des pièces très

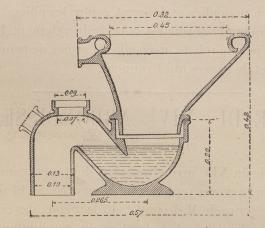


Fig. 7. — Cuvette à chasse directe et circulaire.

remarquables comme qualité et comme exécution. Le grès de Mehun peut presque passer pour de la porcelaine.

Les cuvettes exposées sont à bassin comme celle représentée par la figure 5, ou à chasse directe comme celles des figures 6 et 7. Le premier modèle retient toujours un peu d'eau dans la cuvette, évite toute souillure apparente; mais



Fig. 8. — Valves closets. Système Jennings.

la chasse, en venant se briser contre la partie antérieure de l'appareil, perd une grande partie de sa force et nettoie le siphon d'une manière moins parfaite. Il peut se produire des obstructions, et dans certains cas des matières peuvent ne pas franchir le siphon et rester dans sa branche descendante. On ne les voit pas, mais elles n'en sont pas moins là.

Les cuvettes à chasse directe sont à effet d'eau plongeant comme celle représentée par la figure 6, ou à chasse circulaire. Ce dernier modèle comporte un bourrelet faisant le tour de la cuvette et distribuant l'eau sur tout son parcours. Nous préférons les effets d'eau plongeants qui, lorsqu'ils sont bien conçus, laissent à la chasse plus de force pour nettoyer le siphon et qui en même temps lavent tout aussi bien la cuvette.

Les appareils dont nous venons de parler sont en deux pièces. On en fabrique un certain nombre où le siphon fait corps avec le bassin. Cette disposition permet de mieux étudier les formes du modèle pour ne pas briser la chasse et pour lui conserver toute sa force de nettoyage. La figure 4 contient un bon modèle de cuvette tracé dans cet esprit.

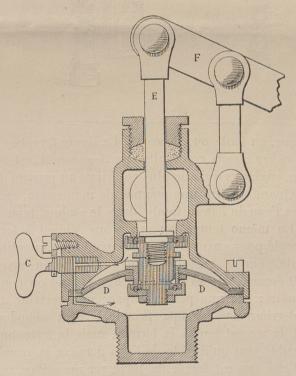


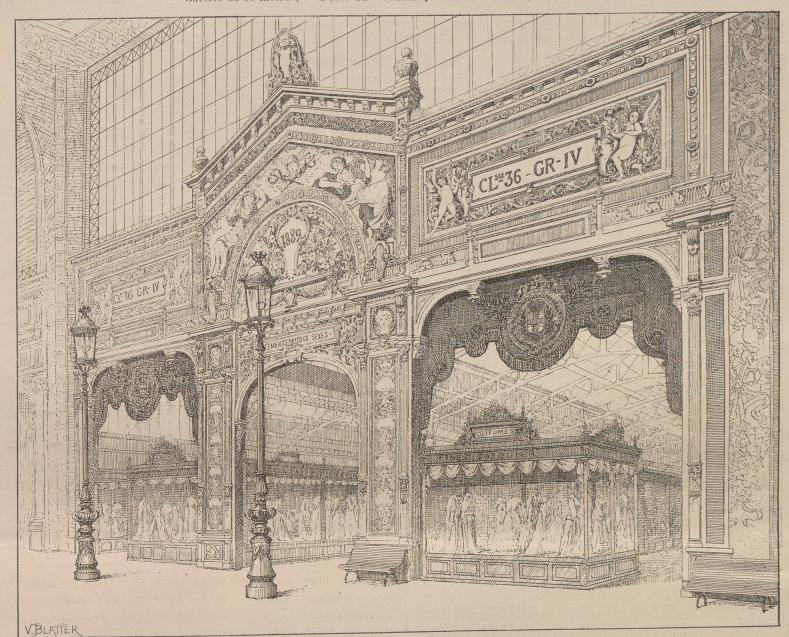
Fig. 9. — Robinet de la valve closet.

On fait aux appareils en deux pièces un autre reproche : le joint peut fuir et en tout cas la cuvette est moins stable. Pour répondre à cette objection, la maison Geneste et Herscher a fait construire à Rambervilliers une pièce où le bassin et la cuvette sont réunis par un joint de 40 centimètres de hauteur.

Les Anglais fabriquent une cuvette où l'eau est retenue par une valve en caoutchouc. Au-dessous se trouve un siphon en

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.

Galerie de 30 mètres. — Porte du Vêtement. — Architecte : M. E. Bertrand.



céramique, en fonte ou en plomb. La figure 8 représente un de ces valves closets construits par Jennings. C'est une des maisons anglaises qui a le plus contribué au progrès de l'hygiène. Quand on tire une poignée de manœuvre, on lève la valve, et l'eau du bassin tombe dans le siphon pour le nettoyer. En même temps, on ouvre un robinet à fermeture lente, réglé pour envoyer dans la cuvette une quantité d'eau suffisante pour la remplir jusqu'à un certain niveau. La figure 9 donne le détail de ce robinet. Quand on l'ouvre, on fait pénétrer par une petite soupape une certaine quantité d'eau derrière la soupape principale. On abandonne le robinet, le ressort tend à le fermer, mais la fermeture n'est pas possible tant qu'il reste de l'eau derrière la grande soupape. Cette eau est forcée de traverser un orifice réglé par une vis et, en tournant plus ou moins cette vis, on peut faire varier la quantité d'eau débitée par le robinet.

Les valves closets sont des appareils délicats et compliqués dont on ne peut recommander l'emploi; la chasse est mauvaise et bien souvent le siphon n'est pas nettoyé.

Une maison française, la maison Havard, a fait un appareil du même genre mais il est relativement plus simple.

(A suivre.)

L. Borne.

## **EXPOSITION UNIVERSELLE**

L'ARCHITECTURE DES BATIMENTS DE L'EXPOSITION

Nos gravures représentent aujourd'hui les deux dernières des quatorze portes de la galerie de trente mètres. La porte de la classe 41 a été établie pour servir d'entrée à l'exposition des usines métallurgiques de la Loire. Des canons forment supports et motifs décoratifs. Des pièces de machines en pyramides ou en panoplies se dressent contre les piliers.

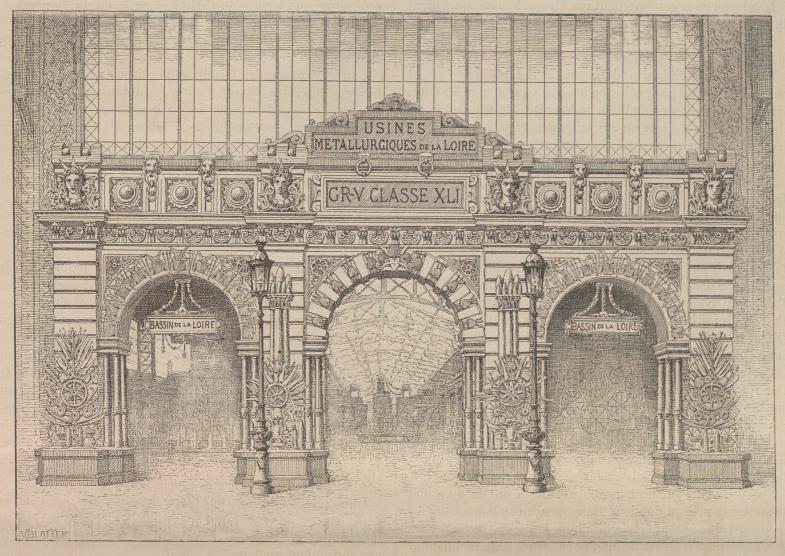
Beaucoup moins sévère est la porte du vêtement. Elle offre, il est vrai, peu de reliefs, mais elle est armée de peintures aux tons vifs, et de figures qui l'animent.

## MAIRIE DU XIVE ARRONDISSEMENT

PLANCHES 81-82-83.

La mairie du XIV<sup>e</sup> arrondissement dont nous commençons aujourd'hui la monographie a été inaugurée, le 46 mars dernier, en présence de M. le préfet de la Seine, des conseillers municipaux de l'arrondissement et du représentant du ministre de l'intérieur empêché. Avant d'entrer dans les détails

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. Galerie de 30 mètres. — Porte des Mines. — Architecte: M. Guérinot.



techniques de la construction de ce monument, voici en deux mots l'historique de cette nouvelle mairie.

En 1852, la commune de Montrouge décida la construction d'une mairie qui occupait un surface de 598 mètres et répondait peut-ètre aux besoins d'alors; mais lors de l'annexion des communes comprises dans les fortifications en 1860, elle devint la mairie du XIV<sup>e</sup> arrondissement comprenant les quartiers de Plaisance, Montparnasse, Montrouge et la Santé. On y fit alors des changements de distributions intérieures nécessités par les services nouveaux qu'il fallait y installer, mais sans l'agrandir toutefois. Bientôt on fut à l'étroit et avant la guerre déjà il était question de la transformer.

Plusieurs projets furent étudiés, mais ce fut en 1881 seulement qu'il devint sérieusement question de son agrandissement.

Un projet fut demandé à M. Auburtin, architecte de service permanent, inspecteur du XIV<sup>e</sup> arrondissement, et le 2 août 1881, une délibération du conseil municipal approuvait dans son ensemble le projet qui lui était présenté et votait les premiers fonds pour commencer l'opération.

Une des conditions imposées fut que les services intérieurs de la mairie continueraient à fonctionner pendant la durée des travaux.

Il fut alors décidé qu'on commencerait par le payillon de gauche dans lequel devaient rentrer, au rez-de-chaussée, la justice de paix jusqu'alors restée en dehors de la mairie, et dans les étages un certain nombre de bureaux; puis qu'on entreprendrait le pavillon de droite dans lequel se trouverait, au rez-de-chaussée, le poste central de police avec bureau de l'officier de paix à l'entresol, et un poste de pompiers, et dans les étages, les cabinets du maire, des adjoints, du secrétaire de la mairie, etc., etc.; et qu'enfin on attaquerait la partie centrale qui devait comprendre l'entrée, le vestibule, les services du bureau de bienfaisance avec entrée des indigents sur la façade postérieure.

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Privation des facilités d'accès. — Travaux publics. — Dommage.

L'administration des ponts et chaussées fait opérer des changements sur une partie de la route nationale qui traverse la ville.

Mon client possède une maison située dans ladite rue et louée à un restaurateur qui demande aujourd'hui résiliation de bail avec dommages et intérêts, sous prétexte qu'il est lésé dans son commerce par le changement de niveau de la route.

En effet, l'administration rehausse la route d'environ 0<sup>m</sup>75, ce qui entraîne la construction de trois marches pour descendre dans la salle. Derrière la maison se trouve une cour qui, par le même travail, sera de 0<sup>m</sup>50 en contre-bas de la

route, la cour reçoit les eaux ménagères et pluviales et, faute d'égout, les déverse sur la voie publique.

Le niveau de la cour ne peut pas être rehaussé (jugement du tribunal de Nancy) attendu qu'il existe des servitudes; les soupiraux de la cave du voisin y donnent, et pour rehausser le niveau il faudrait les boucher.

L'administration porte donc un grand préjudice à cet immeuble, et c'est pour cela que je viens vous demander votre avis au sujet de la demande en indemnité; faut-il s'adresser au conseil de préfecture ou aux tribunaux?

Ces changements se font sans enquête préalable et sans avoir consulté les intéressés.

Réponse. — En thèse générale, il est établi par la jurisprudence, que la modification onéreuse des moyens d'accès à un immeuble donne ouverture à indemnité. C'est ainsi qu'une ordonnance contentieuse du 19 avril 1845, Teudret, a rejeté le pourvoi du ministre des travaux publics contre un arrêté de conseil de préfecture prescrivant une expertise destinée à constater le dommage causé par l'impossibilité ou la difficulté d'accès qui avait été la conséquence de l'abaissement du sol d'une route; plusieurs arrêts du conseil des 3 novembre 1853, Delattre, 28 décembre 1854, Malliavin, 10 mai 1860, Caillé, ont été rendus d'après le même principe.

Il n'est pas indispensable, aux yeux du conseil, que l'accès à un immeuble soit unique, pour qu'on soit admis à réclamer indemnité; la diminution du *nombre* des accès est prise en considération, aussi bien que celle de leur facilité; cela résulte d'un décret du 27 juin 1865, département des Landes, intervenu dans une affaire où la voie publique avait été réduite de manière à lui laisser de 3<sup>m</sup>78 à 8<sup>m</sup>53:

Considérant... que les travaux exécutés... ont eu pour effet de mettre la maison du sieur Dangourneau en contre-bas du sol de la voie publique et de diminuer le *nombre et la facilité* de ses accès; qu'il en est résulté, pour ce propriétaire, un dommage à raison duquel il est fondé à réclamer une indemnité.

Un autre décret du 14 février 1861, compagnie du chemin de fer du Midi, étend à la privation des facultés de vue le bénéfice de la jurisprudence qui vient d'être exposé :

Considérant... que la compagnie a exhaussé le sol de la voie publique, au devant de la maison du sieur Olivier, dont le rez-de-chaussée se trouve, aujourd'hui, en partie enterré, et a élevé en face de ladite maison, et à une distance de 2<sup>m</sup>70 un mur destiné à soutenir les remblais de la route...; que, par là, elle a notablement diminué les facultés d'accès et de vue dont cette maison jouissait, et causé ainsi au sieur Olivier un dommage direct et matériel...

Il n'y a pas lieu de distinguer, au point de vue de la nature du préjudice, entre le cas où, par suite du nivellement d'une voie publique, les propriétés en bordure ne se raccordent plus avec la chaussée et celui où, au contraire, l'exécution du nivellement est imposée à un constructeur, avant d'être entreprise sur la chaussée; dans les deux hypothèses, il s'agit d'un dommage provenant de ce qu'un nivellement a pour effet de priver de ses moyens d'accès un immeuble contigu à la voie publique; c'est donc devant le conseil de préfecture que doit être portée une demande d'indemnité fondée sur le tort souffert par suite du retard qu'apporte l'administration à niveler l'ensemble d'une rue; ainsi l'a décidé le Conseil d'État, par un arrêt du 6 décembre 1865, Candas:

Considérant que la réclamation du sieur Candas est motivée sur les dommages que la ville de Paris lui aurait causés en vue et à raison de l'exécution des travaux de nivellement du boulevard de Sèvres; que cette demande rentre dans les contestations dont la connaissance appartient aux conseils de préfecture, aux termes de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII

Cette doctrine est celle du tribunal des conflits (29 mars 1850, Thomassin):

Considérant que les lois du 28 pluviôse an VIII et 46 septembre 4807, ont chargé l'autorité administrative de prononcer sur les réclamations des particuliers pour tous les torts et dommages résultant de l'exécution de travaux publics, jusques et y compris l'expropriation des immeubles; que les lois des 8 mars 1810, 7 juillet 1833 et 3 mai 1841, n'ont enlevé à ladite autorité que la connaissance des actions en indemnité pour expropriation totale ou partielle.

Deux autres décisions des 3 avril 4850, Mallez, et 48 novembre 4850, Papillon, ont été rendues dans un sens analogue.

La demande en indemnité doit comprendre les travaux de modification dans la propriété pour remettre les accès avec leurs facilités primitives : relèvement du sol du rez-de-chaussée s'il est possible, les travaux nécessaires pour l'écoulement des eaux de la cour ou leur absorption dans un puisard, l'indemnité pour le dommage causé à la propriété par suite de la réduction de hauteur du rez-de-chaussée après le relèvement du sol, l'indemnité pour la réduction de valeur locative, l'indemnité pour dommage causé au fonds de commerce. Il y a donc deux actions distinctes à porter devant le conseil de préfecture : celle du propriétaire, celle du locataire.

Louage. — Châssis. — Danger. — Référé.

Une cour faisant partie d'une location de magasins et dépendances, situés à rez-de-chaussée, a été couverte au moyen d'un petit comble en fer vitré; ce travail a été exécuté aux frais du propriétaire.

Ce comble en verre présente un danger permanent pour le locataire et son personnel.

Ce locataire est-il en droit de contraindre son propriétaire à faire mettre sur le comble en verre des grillages disposés de telle façon que tout danger soit conjuré au cas où les locataires de la cour laisseraient échapper, des étages supérieurs, des objets dans le vide?

Cette question a dû se présenter souvent; y a-t-il des jugements rendus?

Réponse. — Il y a là une question d'espèce dont l'appréciation appartient aux juges du fait.

Le propriétaire, en principe, est obligé de faire jouir paisiblement le preneur de la chose louée pendant la durée du bail;
— Si donc le châssis vitré est réellement un danger permanent pour le locataire et son personnel, ainsi que l'explique notre correspondant, nul doute que le tribunal n'oblige le propriétaire à poser un grillage sur ledit châssis pour le préserver des atteintes des objets pouvant tomber des étages supérieurs de la maison. L'action aboutirait d'autant mieux qu'un accident de cette nature se serait déjà produit et aurait été régulièrement constaté; — cependant le juge des référés peut être saisi, s'il y a danger, à fin d'expertise et sous toutes réserves des droits des parties.

Pignon. — Enseigne.

Mon client A... possède pour l'exercice de son industrie un terrain clos de murs qui sont mitoyens dans la hauteur de clòture. L'un de ses voisins, B..., propriétaire d'une maison contiguë à ce terrain et par suite seul propriétaire de la partie supérieure du mur séparatif, a établi sur la face de ce mur qui donne sur le terrain de A... une enseigne commerciale.

B... était—il en droit de le faire sans l'autorisation de A...?

— A... est—il en droit d'exiger le retrait de cette enseigne?

Y a-t-il un arrêt sur la matière?

J'ai bien mon avis dans la question, mais je préférerais pouvoir l'appuyer sur la jurisprudence.

Réponse. — L'exhaussement appartenant exclusivement à B..., ce dernier a parfaitement le droit d'utiliser le pignon comme bon lui semble au-dessus de la clôture mitoyenne, d'y faire mettre par exemple une enseigne si telle est sa volonté. La question n'est pas douteuse.

#### Soupirail. — Prescription. — Servitude.

Je suis sur le point de faire élever contre un mur mitoyen une construction de 14 mètres de hauteur; à la base de ce mur et au niveau du sol de la cour de mon client, existe un soupirail donnant jour et air à la cave du voisin; ce soupirail établi en même temps que la construction du voisin; ancienne, remontant à plus d'un siècle; 0<sup>m</sup>59 de largeur, 0<sup>m</sup>32 de hauteur; son appui est à 3 mètres de hauteur environ de la cave voisine; des barreaux en fer défendent l'ouverture de notre côté. Il pourrait se faire que ces deux propriétés aient appartenu jadis au même propriétaire, le mur séparatif portait trace d'une ancienne porte bouchée.

Ceci établi:

4° Pouvons-nous exiger la fermeture du soupirail qui ne nous gènait pas jusqu'à ce jour, en ce qui touche au droit de la construction que nous devons élever aujourd'hui.

2° Si nous ne pouvons pas faire boucher le soupirail, pouvons-nous le dévier à notre volonté par un conduit *horizontal* de mêmes dimensions  $(0.59 \times 0.32)$  ou par un conduit *vertical* de même, débouchant sur notre toit.

3º Notre voisin peut-il nous contraindre à livrer une courette pour le soupirail? Quelles en seraient les dimensions?

Les choses ont été établies alors que le contentieux de R... était en vigueur, et l'article 357 stipule: « ce et ne pourra ledit voisin offusquer et du tout empêcher lesdites vues et fenêtres, et bâtir à l'endroit d'icelles plus près que de deux pieds et demi ». Mais dans la circonstance présente, il ne s'agit pas de vue, puisque, debout dans la cour, le voisin ne voit pas chez nous, l'appui du soupirail étant de 3 mètres environ au-dessus du sol de la cave.

Suivant le Code L. Perrin, édition de 1844, p. 127, n° 508: « Le voisin peut toujours, sans égard au laps de temps de leur existence, les rendre inutiles et en exiger même la suppression... »

Y a-t-il un ou plusieurs jugements faisant autorité et rendus dans des cas analogues?

Réponse. — L'ouverture dont il s'agit, d'après ce qui nous est exposé, n'a le caractère ni de jour ni de vue; c'est un conduit d'aération, rien de plus, et ce conduit est demeuré en l'état parce que, établi vraisemblablement alors que les deux immeubles contigus étaient réunis dans la même main, il n'a présenté jusqu'à ce jour aucun inconvénient pour la propriété sur laquelle il débouche.

Pour une telle ouverture, d'ailleurs garnie de barreaux, la prescription nous semble pouvoir être difficilement invoquée; la destination du père de famille encore moins, car il est présumable que l'auteur commun n'a jamais entendu grever une partie de sa propriété pour un simple soupirail de cave ; cependant si ce soupirail était le seul moyen d'aération de la cave il en pourrait être autrement. Il y a là une appréciation d'espèce.

En tout cas, si la servitude était établie, soit par titre, soit que la prescription ou la destination du père de famille soient admises, ce soupirail pourrait être déplacé, aux frais du propriétaire du fonds assujetti, en raison des termes de l'article 701 du Code civil.

Travaux. — Inspecteur des travaux. — Architecte. — Honoraires.

Un de mes clients, sur le point de faire d'importantes constructions, a l'intention d'y placer un surveillant de travaux et me demande si cette mesure pourrait, d'une façon quelconque, modifier les responsabilités de l'entrepreneur et de l'architecte.

Je n'ai pu trouver dans mes livres de construction la réponse à cette question. — Je crois cependant me rappeler avoir vu quelque part que, lorsque l'importance des travaux réclame la présence d'un surveillant sur le chantier, cet employé est payé par le propriétaire et reste sous les ordres de l'architecte qui de cette façon conserve toute responsabilité.

Si c'est ainsi que les choses doivent se passer, et que l'usage ou la loi les aient consacrées, je vous prie d'avoir la bonté de me le confirmer afin que je puisse donner à mon client un avis qui s'appuie sur une autorité.

Réponse. — Le propriétaire est toujours maître de placer un surveillant des travaux sur le chantier, mais s'il le choisit et le rémunère lui-même, et si ce surveillant dirige ou commande, l'architecte n'est pas responsable des faits et gestes de ce mandataire étranger introduit par le propriétaire.

Si le propriétaire désire qu'il y ait un surveillant sur le chantier et soumette d'ailleurs ce surveillant au choix et sous la direction absolue de l'architecte, la responsabilité de l'architecte reste entière, ce surveillant n'est alors qu'un employé de l'architecte; — mais ce dernier doit convenir d'un honoraire spécial, s'il juge que l'honoraire ordinaire n'est pas suffisamment rémunérateur, étant donnée l'importance des travaux et les frais supplémentaires de direction et de surveillance qui lui sont imposés.

Le secrétaire du Comité de Jurisprudence, Henri Ravon, architecte.

## LE BANQUET DES DIPLOMÉS

Le banquet de l'Association amicale des architectes diplòmés par le gouvernement a eu lieu le mercredi 26 juin, au restaurant Notta. Une quarantaine d'architectes et notamment MM. Guillaume, Guadet, Leclerc, etc., assistaient à ce banquet qui a été des plus animés et des plus confraternels.

Au dessert, le président, M. Mayeux, a prononcé une petite allocution fréquemment applaudie. Nous fêtons, a-t-il dit, le vingtenaire du diplôme, car il y a en effet vingt ans, en 1869, que le diplôme a été mis pour la première fois en vigueur. Après avoir rappelé les promesses officielles faites par l'Etat aux diplômés, promesses bientôt oubliées, le président a retracé les jalousies, les difficultés et les luttes qu'ont eu à soutenir les diplômés des premières promotions. Mais, après une période de découragement et grâce au zèle et à la ténacité de plusieurs d'entre eux, une société a fini par se constituer, et

hommage a été rendu, à ce propos, au secrétaire-trésorier, M. Mariaud, le véritable organisateur de l'association.

M. Mayeux a tenu à affirmer que la Société des architectes diplômés était destinée à devenir très forte, parce que, semblable à celle des ingénieurs civils, elle possédaitune origine identique pour tous ses membres qui avaient passé par la même filière d'études, et qu'enfin il n'y avait pas chez eux une seule non valeur. La société est donc fondée non seulement sur la camaraderie, mais sur l'estime réciproque.

Les membres de l'association, a dit M. Mayeux, seront bientot deux cents, dans vingt ans ils seront quatre cents et plus.

Alors, quand la génération actuelle aura disparu ou cessé de produire, il n'y aura plus, d'une part que les architectes diplômés, et d'autre part que ceux qui n'auront pas voulu du diplôme ou qui n'auront pu l'obtenir. Le succès sera alors complet. Enfin le président a affirmé que maintenant les grandes difficultés étaient aplanies et que la Société était dans une excellente voie; et, en portant un toast à la prospérité de l'association, il a rappelé que pour arriver pleinement au but il n'était plus besoin que de deux choses: un peu de patience et beaucoup de fraternité.

Le président sortant, M. Deslignières, a pris à son tour la parole et, dans une improvisation humoristique et fort goûtée, rappelle les phases des polémiques soutenues avec succès par l'association en faveur du diplôme. Puis, en quelques mots, il raconte les séances quelque peu orageuses du récent Congrès International des architectes, mais dont l'issue lui a laissé le profond regret de voir subsister encore un mur énorme entre les confrères dits classiques et ceux dits gothiques qui veulent quand même réformer l'Ecole. Il a finalement fait des vœux sincères pour l'union et la concorde de tous les vrais architectes.

Enfin, notre sympathique camarade Ch. Normand, en des termes très justes et chaudement applaudis, a insisté sur la nécessité et l'intérêt pour les architectes en général de se soutenir mutuellement et de prendre le parti et la défense des confrères lorsqu'ils se trouvent en cause, comme cela a eu lieu cette année, et souhaite sincèrement de voir grandir et se fortifier de bons et solides rapports de confraternité.

Pour le Comité, le secrétaire, Davoust.

## CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Je lis dans la Construction moderne

du 22 juin (Congrès international des architectes):

..... « M. Garnier exprime les regrets qu'il aurait à voir, par ce diplôme, la profession d'architecte devenir un *métier*. »

Président d'une association d'architectes dont l'un des buts est la poursuite du diplôme obligatoire, je ne puis, sans manquer à mon mandat, laisser passer une pareille opinion sans y répondre; je le dois d'autant moins que M. Garnier est fort aimé par tout le monde et, par conséquent, très écouté. Tout d'abord, le maître s'est-il bien servi du mot métier? Notre délégué ne nous le signale pas, tout en nous informant que notre proposition a été combattue en quelques mots tout d'inspiration, par M. Garnier, que nous espérons convaincre l'an prochain. Mais en supposant que le mot ait été prononcé, je regrette qu'il ait été reproduit par votre journal, parce que la parole est prompte en pareille circonstance et que tout ce qui se dit se modifie souvent lorsqu'il s'agit de le publier. En tous cas, je réponds à cette opinion que le diplôme est le fait des professions libérales et non des métiers, et que le diplôme que nous demandons n'aura pas la peine de créer le métier d'architecte que d'aucuns, fort nombreux, pratiquent depuis longtemps à cœur joie..., pour satisfaire à la lutte pour la vie... je veux bien le croire.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Directeur, pour votre hospitalité et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

H. E. CHEVALLIER, arch. S. C. Président de l'Association régionale des architectes du Sud-Est.

#### Monsieur le Directeur,

Je lis dans la Construction moderne du 29 juin 1889, p. 448, col. 2 : « La question du diplôme et celle du ralliement de tous les architectes, sous les auspices de la Société centrale, ont été écartées. »

Les informations de sources très sûres que j'ai m'indiquent que le Congrès international des architectes a renvoyé ces deux questions nationales à un Congrès national.

Je vous serais reconnaissant de publier ces quelques lignes pour que le lecteur ne croie pas que ces questions aient été examinées par le Congrès international et rejetées pour une autre cause que celle que je viens d'indiquer.

En vous remerciant d'avance, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer mes meilleures expressions et toutes mes excuses pour mon importunité.

H. E. CHEVALLIER.

P. S. — Permettez-moi aussi de dire

que dans l'affaire de la requête au ministre destravaux publics, je n'ai agi que comme président de l'Association régionale des architectès du Sud-Est entendue avec la Société régionale des architectes du Midi.

#### NÉCROLOGIE

On annonce la mort, à l'âge de soixanteque torze ans, de M. Jean-Marie Fiquet, ancien architecte en chef du département de l'Ariège, architecte de la ville de Foix.

#### CONCOURS

#### VILLE DE PARIS

Statue à Condorcet. — Un concours est ouvert entre tous les sculpteurs français pour l'érection d'une statue à Condorcet, sur le refuge du quai Conti, en face du n° 13 à droite de la statue de la République, symétriquement à celle de Voltaire.

La statue aura 3 mètres de hauteur.

Les concurrents produiront des esquisses au sixième de l'exécution. Le concours ne comprenant pas les piédestaux, aucun piédestal ne sera admis.

Les esquisses devront être déposées à la salle Saint-Jean (Hôtel de Ville) ou en tout autre lieu qui sera ultérieurement désigné, le lundi 21 octobre avant cinq heures du soir.

Le jugement sera rendu, au plus tard, le dixième jour de l'exposition publique qui durera quinze jours et commencera le samedi 26 octobre.

Le jury chargé du classement des projets sera composé du préfet de la Seine ou son délégué, président, de trois membres désignés par les concurrents, de six membres désignés par le conseil municipal, de deux membres désignés par l'administration et de l'inspecteur en chef des beaux-arts et des travaux, secrétaire.

#### VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le projet *Phocée*, dont l'auteur est M. Amandric, de Beaumont, a été classé premier. Il s'agit de la construction d'un abattoir

#### NOUVELLES

#### ÉTRANGER

L'exposition des beaux-arts de Munich.

— Le commissariat des expositions au ministère de l'instruction publique vient d'adresser aux artistes français un avis officiel ainsi concu:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une exposition internationale des beaux-arts s'ouvrira à Munich le 1er juillet. La section française s'ouvrira le 1er août.

Le comité de l'Exposition me prie de vous inviter à prendre part à ce concours.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.

#### VENTES ET ADJUDICATIONS

ADJ<sup>ON</sup> m. s. 1 ench. ch. des not. le 23 juillet 1889. Maison, r. Michelet, 7. Sup. 349m89. Rev. br. ann. 28.990 fr. Mise à pr. 350.000 fr. S'ad. à Me Plocque, not à Paris, rue d'Hauteville, 1.

ADJON m. s. 1 ench. ch des not. de Paris, le mardi 23 juillet 89. Maison, r. St. Martin, 247 et r. Réaumur, 64 (angle). C. 304<sup>m</sup>53. Rev. br. 34.840 f. M. à pr. 300.000 f. Dû au Crédit Foncier 184.000 f. S'ad. à Me Chatelain, not. 37, r. Poissonnière.

ADJ ON s. 4 ench. ch. des not. de Paris, le mardi 23 juillet 89. 4° Maison à Paris, r. N.-D.-de-Lorette, 35. C. 222m089, rev. 18 308 f. M. à p. 200.000 f. 2° Propriété et enclos à Brétigny-s.-Orge (S.-et-O.). M. à pr. 30.000 f. et 3.000 f. S'ad. aux not. à Paris, M°s Blanchet et Plicque, r. C.-des-P.-Champs. 23.

HOTEL style Louis XIII, avec écur rem. et grand job is. C. 560 m. M. à pr. 40.000 f. A adj. s. 4 enc. ch. des not. de Paris, 23 juillet 89. S'ad. aux not. Mes Robillard à Montreuil-s.-Bois et Fontana à Paris, 40, rue Royale, dép. de l'ench.

HOTEL r. du Bac, 102, cour, écuries, remises. C. 534 m. env. à adj. s. 1 seule ench. ch. des not. le mardi 23 juillet 89. M. à pr. 225.000 f. S'ad. à M° Demonts, not. place de la Concorde, 8.

ADJON m. s. 4 ench. ch. des not. de Paris, mardi 23 juillet 89. Hôtel, r. Michel-Ange, 74, non loué. M. à pr. 60.000 f. Et d'un autre Hôtel, même rue, 76, loué 3.400 f. M. à p. 50.000 f. S'ad. à M° Plocque, not. à Paris, r. d'Hauteville, 1, dép. du c. des ch.

3 ACTIONS de St-Gobain. Adj. en 3 lots, en l'ét. de M° Gatine, not., 8, r. de l'Echelle, le 40 juillet, 2 henres. M. à pr. 20.000 f. par action. Cons. pour ench. 3.000 f. S'ad. à M° Gatine

ROBINETS ROBINETS PION & CHASTIEL ROBINE et Garde-Robes 3, rue portefoin, paris. Garde-Robes

#### PRODUITS INDUSTRIELS POUR LE BATIMENT

Commission. - Représentation

## GUILLAUME HAMELIN

150, boulevard Magenta.

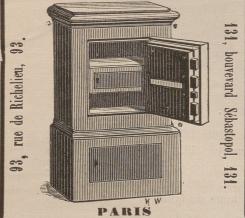
PARIS

Se met à la disposition de MM, les Constructeurs, Architectes ou Entrepreneurs, pour leur procurer tous les articles du bâtiment dans les

meilleures conditions.

Envoi gratuit, sur demande, de renseignements, tarifs, albums et dessins de toutes fabri





#### VITRERIE D'ART

HYALOCHROMIE Décoration du verre par un nouveau procédé d'application et de cuisson des couleurs vitrifiables.

ENGELMANN ET AMAND DURAND 222, boul v. Saint-Germain.

DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 p. 100

Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées
HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

FAURE & KESSLER, à Clermont-Ferrand. Suc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. d'Argenteuil

#### CHALET PAUL

60, rue Dombasle, 60

USINE A VAPEUR

DIVIRIDERDIDUR

DE LA Ville de Paris, de l'Etat Assistance publique.

## SERRURERIE ET MENUISERIE

Escaliers en fer, brev. s. g. d. g. Rampes en fer, brev. s. g. d. g.

HANGARS ÉCONOMIQUES

TÉLEPHONE

## CARREAUX DE PLATRE

BLANCHARD, ENTREPRENEUR 8, rue Julienne et 41, boul. Arago, Paris.

## DE ST-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

GE SOCIAL :
e Ste-Cécile,
PARIS. rue



FONDATION

GLACES DE MIROITERIE ET DE VITRAGE VERRES A RELIEFS POUR TOITUI DALLES PAVÉS ET MOULAGES

FOURNEAUX - ROTISSERIES

LAVERIES

Maisons et Châteaux Hôtels et Restaurants Hospices. - Collèges



22, Rue Bertrand, 22 PARIS

Envoi Franco de Catalogues.

SOCIÉTÉ DES CHAUX HYDRAULIQUES ET CIMENTS DE L'AUBE Chaux hydrauliques du Seilley (marque Kleine); de Saint-Bernard (marque Convert et Maugras), à Ville-sous-La-Ferté (Aube); de Mussy-sur-Seine (Aube); des Côtes-d'Alun (Haute-Marne); de Bouix (Côte-d'Or) etc., etc. Plombs carrés, marques déposées

SIÈGE SOCIAL
A TROYES

Dislôme d'harmour Méd d'or Vormeil et Argent - Enhyique de carreque magging au Maroe

Diplôme d honneur, Méd. d'or, Vermeil et Argent. — Fabrique de carreaux mosaïque en ciment.

# 61, FAUBOURG POISSONNIÈRE, A PARIS

FAÏENCES FINES EN TOUSGENRES, BLANCHES, IMPRIMÉES OU DÉCORÉES CUVETTES ET APPAREILS POUR WATER-CLOSETS ET POUR MEURLES DE TOILETTE PLAQUES, BOUTONS DE PORTE, CYLINDRES POUR PILES, FILTRES, ETC.

CARREAUX POUR REVETEMENTS
Pour tous renseignements s'adresser : 61, faubourg Poissonnière

## VITRAUX D'ART

RELIGIEUX

DE TOUS STYLES

VERRIER PEINIRE

PARIS. - 230, BOULEVARD RASPAIL. - PARIS.

TRAVAUX EXÉCUTÉS A PARIS

ÉGLISES SAINT-SULPICE, SAINT-LEU, IMMACULÉE-CONCEPTION, SAINT-FRANÇOIS DE SALES, SAINT-EUGÈNE, SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENELLE

出来 VITRAUX

D'APPARTEMENTS ANCIENS

ET

MODERNES

EXPORTATION

COMMISSION

## LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE DUJARDIN et C'e, Editeurs

PARIS. — 17, RUE BONAPARTE, 17. — PARIS

## ENCYCLOPÉDIE

## DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Publiée sous la direction de M. P. PLANAT

Six forts volumes grand in-8°

Comprenant 600 planches hors texte et 4,000 dessins

Prix de l'ouvrage complet 300 fr. (Etranger 348 fr.)



Vol. I. - Pl. XLVIII. - Château d'Anet. - Portail d'entrée.

Un tel ouvrage est en quelque sorte le livre par excellence qui devra figurer dans toute bibliothèque d'architecte. A lui seul il résume et condense un vaste ensemble de connaissances artistiques, techniques, historiques et juridiques disséminées d'habitude dans de nombreuses publications, ou qui même n'ont jamais été mises sous les yeux du public.

Pour approcher autant que possible de la perfection dans une aussi vaste conception, nous nous sommes adressés à de nombreux collaborateurs, et nous avons demandé à chacun d'eux les études que nous désignaient ses recherches et ses travaux antérieurs

Toutes le branches de l'architecture et de la construction sont représentées par des hommes d'une compétence indiscutable. On remarquera que pour les études de l'art dans les pays étrangers nous nous sommes adressés à des nationaux qui ont sous les yeux le thème même de leurs articles.

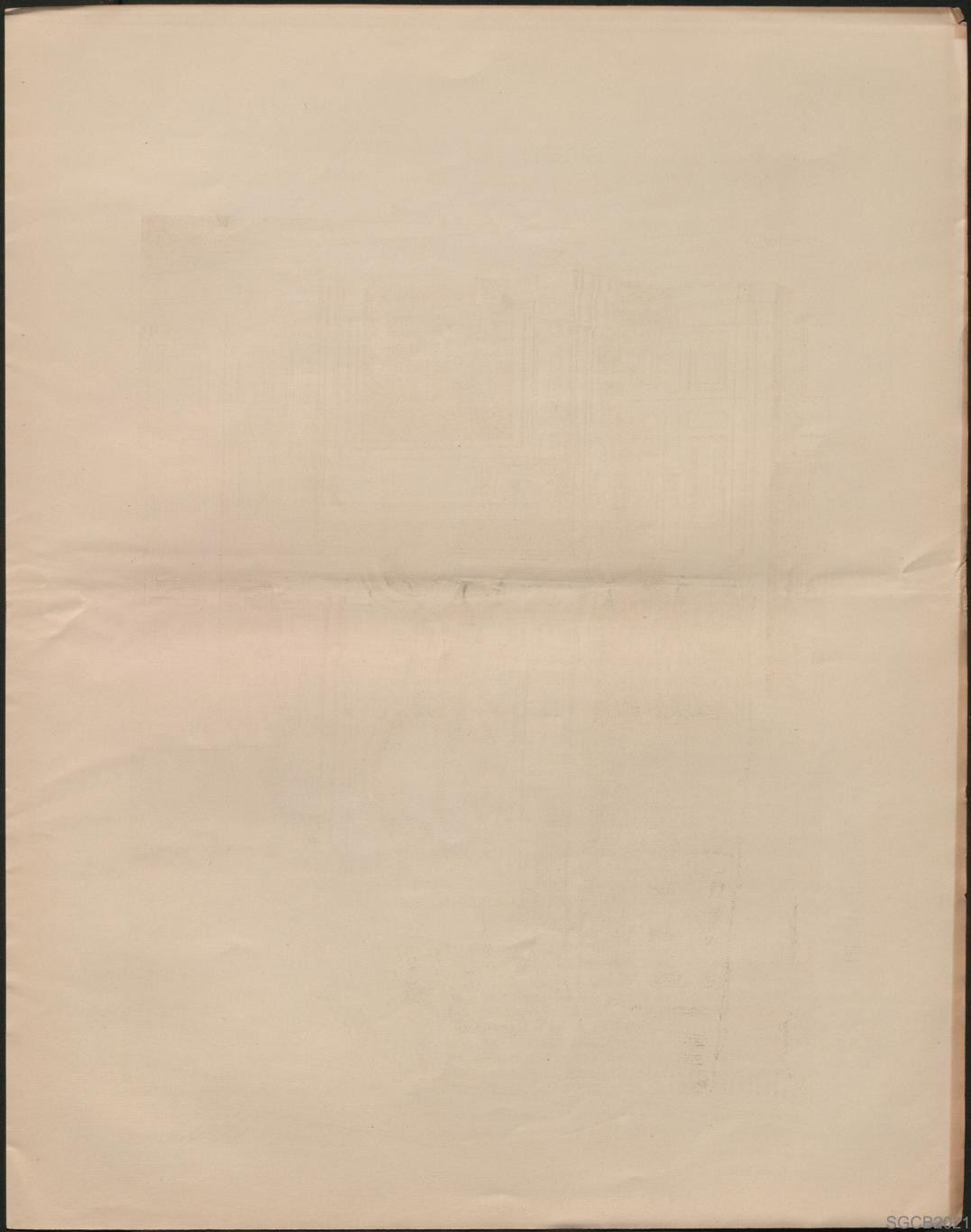
Quand à la forme adoptée pour présenter au lecteur cesmultiples études, la voici résumée en deux mots : beaucoup de documents, sous forme très concise, d'un maniement commode et expéditif, accompagnés de très nombreux dessins, puisque le dessin est le document parlant par excellence et dispense de longues et inutiles descriptions.

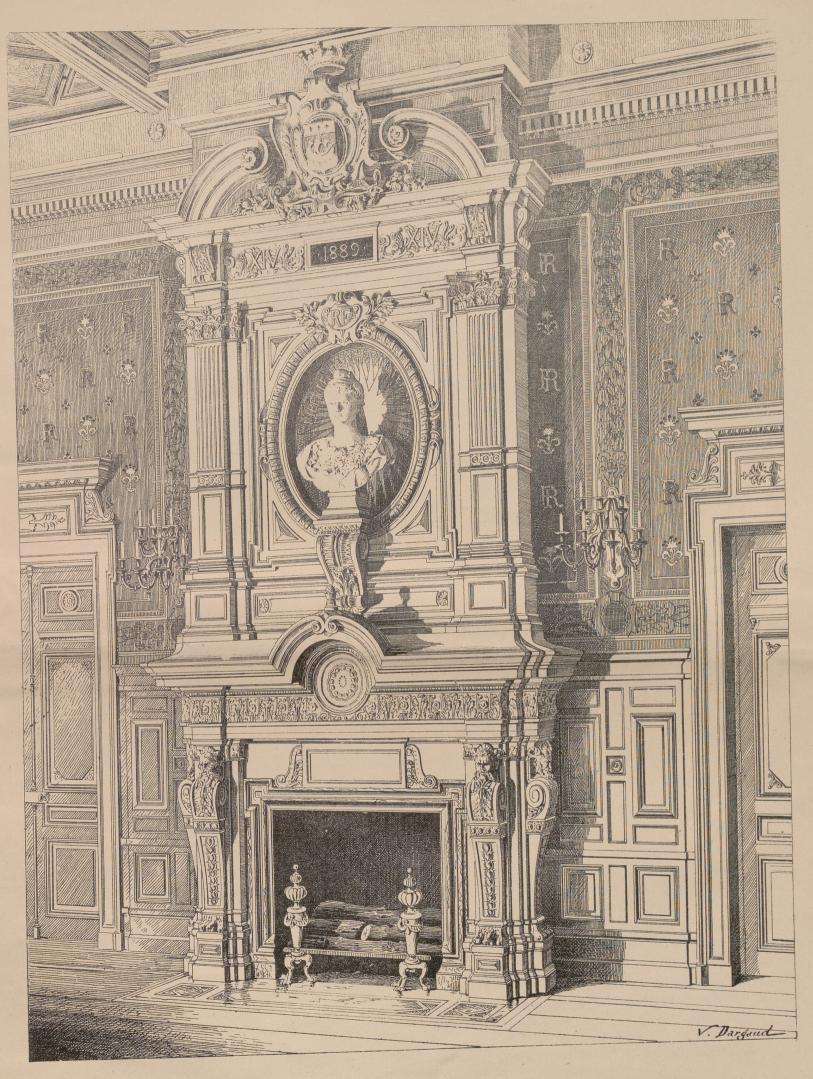
La publication par fascicules permet à l'architecte de lire une livraison en attendant l'apparition de la suivante. Nous disons *lire*, car il ne s'agit pas ici d'un dictionnaire sec et aride, mais d'une Encyclopédie, où chaque article forme une étude d'ensemble, un chapitre complet.



MAIRIE DU XIVE ARRONDISSEMENT ARCHITECTE M. AUBURTIN

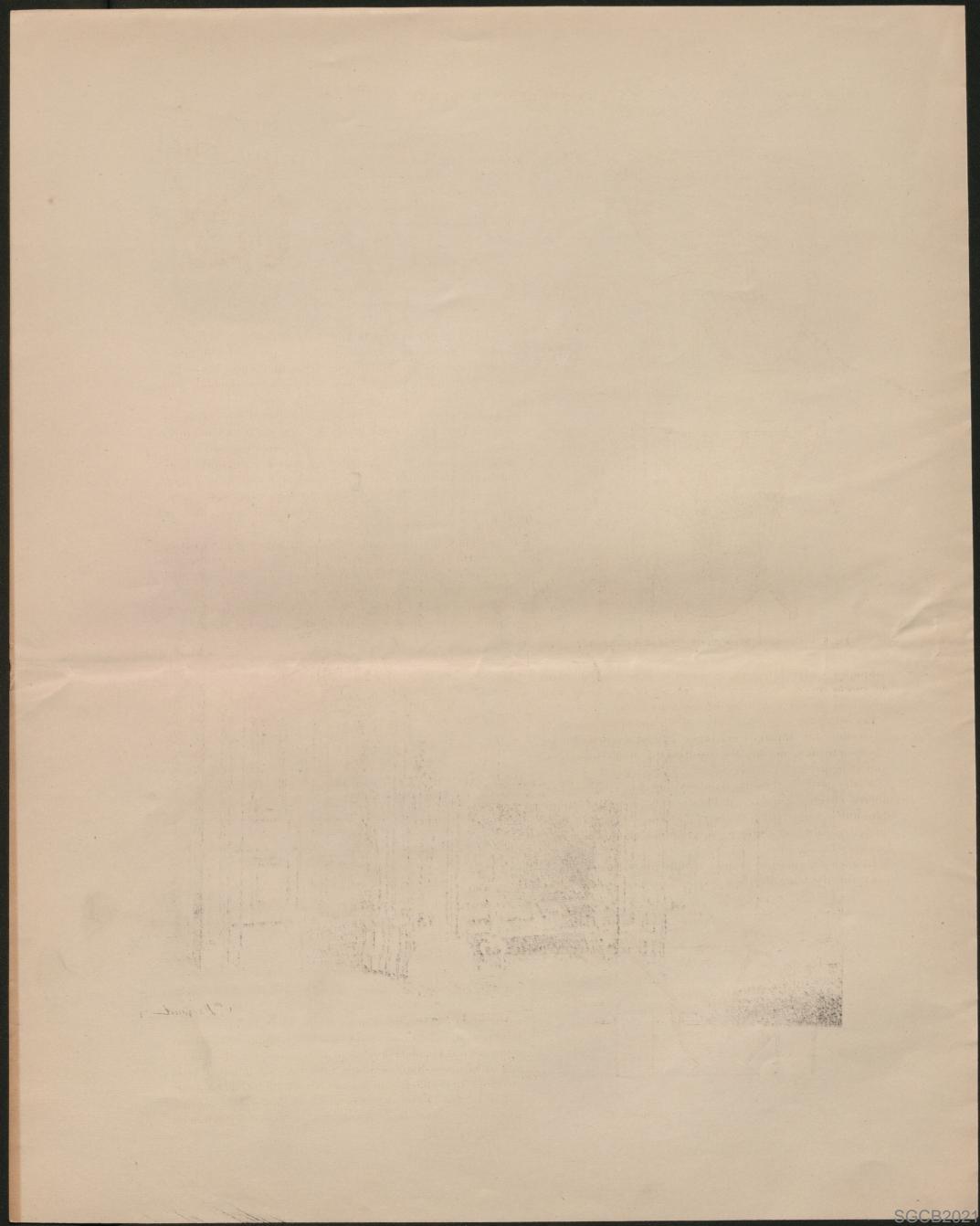
Hiliotypie H Quinsac v G Baquie, Paris





MAIRIE DU XIVE ARRONDISSEMENT ARCHITECTE: M AUBURTIN

Heliotypie F. Quinsac & S. Baquie Paris



#### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

#### Le Mont-Dore, la Bourboule, Royat, Néris-les-Bains. Evaux-les Bains.

A l'occasion de la saison thermale de 1889, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionnera jusqu'au 15 septembre, entre Paris et la gare de Laqueuille, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, pour desser-vir par la voie la plus directe et le trajet le plus rapide les stations thermales du Mont-Dore et de la Bourboule, Ces trains comprennent des voitures de

toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, au départ de Paris et de La-

Départ de Paris, 8 h. 40 matin et 8 heures soir. Départ de Laqueuille, midi 42 matin et 8 h. 40 soir. Départ de Royat, 9 h. 27 matin et 6 h. 18 soir.

La durée totale du trajet, y compris le par-cours de terre entre la gare de Laqueuille et les stations thermales du Mont-Dore et de la Bourboule, est de 11 heures à l'aller et au

Prix des places, y compris le trajet dans le service de correspondance de Laqueuille au Mont-Dore et à la Bourboule, et vice versa : 1 rc classe, 58 f. 15; 2e classe, 43 fr. 75; 3e classe,

Aux trains express partant de Paris à 8 h. 40 du matin et de Chamblet-Néris, à 3 h. 36 soir, il est affecté une voiture de 4re classe pour les voyageurs de ou pour Néris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Néris sans transbordement, en 6 h. 20 à l'aller et 6 h. 8 au retour.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet Néris pour Néris, et vice versa.

du

En

#### Saison thermale de 1889.

Pendant la saison thermale, du t5 juin au 30 septembre, la compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau : 1º pour la station de Laqueuille desservant les stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule; 2º pour la station de Royat, des billets aller et retour réduits de 25 % sur les prix calculés au Tarif général par l'itinéraire effectivement

Tout billet délivré à une gare située à 300 kilomètres au moins desdites stations donne droit au porteur à un arrêt en cours de route, à l'aller et au retour

La durée de validité de ces billets est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 40 % du prix du billet. La demande de prolongation peut être faite soit à la gare de dé-part, soit à la gare d'arrêt, lorsqu'il y a lieu, soit à la gare destinataire, mais avant l'expira-tion de la durée de validité du billet.

Les voyageurs munis de ces billets peuvent faire usage des places de luxe, à la condition de payer intégralement le supplément afférent auxdites places.

Du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand, et vice versã, billets d'aller et retour réduits de 25 o/o, valables pendant 3 jours.

#### CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MEDITERRANEE

Voyages d'excursion Avec itinéraires tracés d'avance au gré des voyageurs.

#### Billets individuels et collectifs

Il est délivré pendant toute l'année des billets individuels et collectifs à prix réduits de 1re, 2e 3º classe, pour des voyages d'excursion sur l'un ou plusieurs des réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord. d'Orléans et de l'Ouest.

Les itinéraires sont établis par les voyageurs eux-mêmes et doivent ramener ces derniers à

leur point de départ.

Les prix des billets individuels offrent des réductions variant de 20 à 60 010 suivant la longueur du parcours.

Pour les billets collectifs, cette réduction s'augmente de 10 010 pour la 3° personne et de 25 010 pour la 4<sup>me</sup>, ainsi que pour chaque per-

sonne au-delà de la 4<sup>me</sup>.

Les enfants de 3 a 7 ans paient la moitié du

prix payé par les grandes personnes.

La validité des billets est de 30 jours pour des parcours inférieurs à 1,500 kilomètres; 45 jours pour des parcours de 1,500 à 3,000 kilomètres; 60 jours pour les parcours supérieurs à 3,000 kilomètres. Faculté de prolongation de 3 périodes de 10 jours chacune moyennant 10 010 de sup-

plément par chaque période de prolongation.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire. Les demandes de billets doivent être faites 5 jours au moins avant celui du départ et être accompagnées d'une consignation de 10 francs.

#### Exposition universelle de Paris de 1889,

Extension de la validité, des billets d'aller et retour.

Pour faciliter la visite de Paris et de l'Exposition universelle la Compagnie P.-L.-M. a décidé qu'à partir du 21 juin 1889 et pendant toute la qu'a partir au 21 junt 1889 et periant toute la durée de l'Exposition, la validité des billets d'aller et retour de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, à prixréduits, délivrés pour Paris par toutes les gares du réseau, serait fixé comme suit :

Jusqu'à 200 kilomètrès, 4 jours; de 201 à 300, 6; 301 à 400, 8; 401 à 500, 10; 501 à 700,

12;70i à 900, 14.

Au-dessus de 900 kilomètres, 15 jours.

Non compris le jour du départ. Cette validité peut être prolongée deux fois de moitié (les fractions de jour comptant pour un jour), moyeunant le payement chaque fois d'un supplément de 10 010.

ÉPHONE

TEL

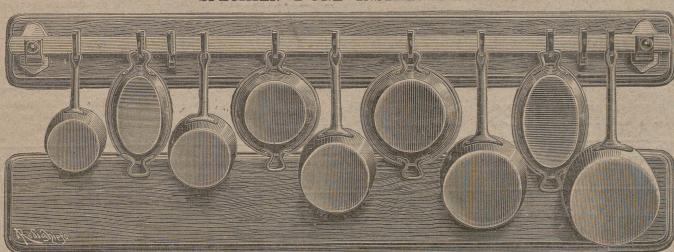
## NOUVEAU SYSTEME

#### USTENSILES DE CUISINES POUR SUSPENDRE LES

Ce nouveau système d'une grande simplicité, qui se compose d'une Tringle fixée sur des Supports et sur laquelle coulissent des Crochets mobiles que l'on peut distancer à volonté et suivant les besoins, offre l'avantage de supprimer l'emploi des clous, lesquels, indépendamment de la difficulté plus ou moins grande qu'ils présentent, en général, pour les poser solidement et proprement, et de l'incommodité qu'ils offrent toutes les fois que l'on désire modifier l'emplacement des ustensiles, ont encorele désavantage de laisser des traces de dégradations assez difficiles à faire disparaître.

Avec ce nouveau mode d'installation on peut augmenter le nombre des objets à suspendre sans aucun inconvénient. Cet article se recommande tout spécialement pour l'installation des cuisines par la solidité, la commodité et l'aspect décoratif qu'il présente. La pose et l'entretien ne sont d'aucune difficulté.

SPÉCIMEN D'UNE INSTALLATION



Ce système s'applique également avec avantages pour les Porte-Manteaux, Vitrines, Etalages, Galeries de tableaux, Expositions, etc., et en général, pour tous les objets susceptibles de se suspendre.

DUHAMEL, 42, rue Servan, la rue du Chemin-Vert)

# CHALETS DE NÉCESSITÉ

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

> Ont été entièrement construits et aménagés par la maison

# DOULTON ET GIE

Les appareils de leur système y sont exclusivement installés

BUREAUX ET SALLES D'EXPOSITION : RUE DE PARADIS, 6

USINE ET BUREAUX DES ÉTUDES : BOULEVARD BESSIÈRES, 63.

PARIS



CARRELAGES & PAVAGES. - A. DEFRANCE & Cie.

4 MÉDAILLES D'OR 1 DIPLOME D'HONNEUR DEPUIS 1884 A Pont-Ste-Maxence (Oise).

Demanger album et prospectus.

4 MÉDAILLES D'OR 1 DIPLOME D'HONNEUR DEPUIS 1884 MARBRERIE SCULPTURE E. DAMUZEAUX, 123, rue des Dames. — PARIS.

# CH. MILDE FILS ET C'E

ENTREPRS, CONSTRRS, ELECTRICIENS

26, rue Laugier, Paris (Les Ternes)

1882, Diplômes d'honneur. LA PLUS IMPORTANTE MAISON DE CETTE INDUSTRIE. 1885, Hors concours. Membre du Jury.

ENTREPRENEURS DE L'ÉTAT, DU SÉNAT, DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS, DES PALAIS NATIONAUX. DES MINISTÈRES, DES CHEMINS DE FER, DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. ETC., ETC.

SEULS CONCESSIONNAIRES DE TOUS LES TRAVAUX DE PARATONNERRES DE LA VILLE DE PARIS

SONNERIES ÉLECTRIQUES

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

PARATONNERRES GRENET

LE PORTE-VOIX

2 MÉDAILLES

OR

BARCELONE ET BRUXELLES

Accordées spécialement pour les

Téléphones MILDÉ

aug piles Le

S'adaptant sur les réseaux de sonnerie existant sans augmentation de fil ni de piles.

ELECTRIQUE

Le poste sans sonnerie :

20 fr.

Plus de 10,000 postes Mildé sont en fonction actuellement.

Renseignements, devis, dessins gratuits à Paris et en Province sur demande. — Envoi franco des brochures et catalogues illustrés. La maison envoie en Province sur demande un Ingénieur ou un représentant pour examiner les travaux et traiter sur place.

AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

## VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18. IMPASSE GAUDFLET, (Rue Oberkampf). — PARIS. — TÉLÉPHONE, BUREAU D